



COMPÉTENCE  
COMPÉTENCE

INDÉPENDANCE  
INDÉPENDANCE



AUTORITÉ  
DE SÛRETÉ  
NUCLÉAIRE

## PLAN STRATÉGIQUE 2005-2007

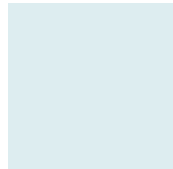
FAIRE PROGRESSER LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET LA RADIOPROTECTION

TRANSPARENCE  
TRANSPARENCE



RIGUEUR  
RIGUEUR

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) regroupe la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR), placée sous l'autorité des ministres chargés de la santé, de l'environnement et de l'industrie, et les services déconcentrés de l'État sur lesquels elle s'appuie, DRIRE, DRASS et DDASS notamment, pour leurs activités de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.



## NOTRE MISSION

L'ASN assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques et nuisances liés aux activités nucléaires, et plus largement aux rayonnements ionisants, et elle contribue à l'information des citoyens dans ces domaines.

## NOS VALEURS

L'ASN, les femmes et les hommes qui la composent, assurent la mission qui leur est confiée dans le respect de quatre valeurs essentielles :

La compétence

L'indépendance

La rigueur

La transparence

## NOS FINALITÉS

Étant donné la mission qui lui est confiée et les valeurs qu'elle s'est choisies, l'ASN identifie et se donne trois finalités permanentes :

- 1 - Assurer un contrôle efficace de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, par des actions proportionnées aux enjeux conduites dans des délais maîtrisés, et favorisant le développement d'une culture de sûreté nucléaire et de radioprotection chez tous les acteurs concernés.
- 2 - Permettre à chacun de se faire une opinion sur les risques nucléaires et radiologiques et de participer aux processus de décision.
- 3 - Constituer un ensemble de femmes et d'hommes compétents et motivés par des responsabilités intéressantes, des carrières ouvertes et un environnement de travail favorable.

À ces fins, l'ASN doit disposer des ressources nécessaires et les utiliser avec un souci permanent d'efficacité.

## NOTRE STRATÉGIE

Le plan stratégique de l'ASN fixe les orientations qu'elle entend suivre sur une période de 3 ans.

Au plan pratique, ce plan est ensuite décliné et détaillé par les différentes entités de l'ASN. Il est revu annuellement et, le cas échéant, mis à jour. Ainsi, il permet de structurer l'action de l'ASN sans diminuer la force de proposition et la réactivité indispensables à son efficacité.

On présentera successivement le contexte dans lequel l'ASN intervient, puis les activités de l'ASN et enfin ses orientations pour la période 2005-2007.

## LE CONTEXTE

La sûreté nucléaire et la radioprotection ont pour but de protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement contre les risques et nuisances liés aux activités nucléaires et plus généralement aux rayonnements ionisants. Le tableau ci-dessous dresse un panorama des activités nucléaires.

---

### Installations nucléaires de base civiles (INB) :

- réacteurs nucléaires de puissance	48 sur 19 sites
- installations du cycle du combustible	10 sur 6 sites
- installations de recherche	61 sur 4 sites
- installations en cours de démantèlement	10 sur 7 sites
- installations de stockage de déchets	2 sur 2 sites

---

### Activités nucléaires de proximité :

- activités médicales :	
• autorisées, comme la radiothérapie	1 500
• déclarées, comme la radiologie	49 000
- activités industrielles et de recherche	5 000

---

<b>Colis de matières radioactives transportés en 2004</b>	300 000
---	---------

Source : ASN

Au-delà des activités nucléaires, il convient de rappeler que la radioprotection concerne également les situations dans lesquelles la radioactivité naturelle est renforcée, souvent du fait de la présence de radon, notamment dans l'habitat, dans les lieux recevant du public et dans les lieux de travail des départements classés prioritaires.

## NOS ACTIVITÉS

Pour atteindre ses finalités, l'ASN a sept leviers d'actions principaux, correspondant à six métiers :

- 1 - Élaborer la réglementation générale sur la sûreté nucléaire et la radioprotection.
- 2 - Instruire les demandes d'autorisations individuelles et recevoir les déclarations.
- 3 - Contrôler les activités nucléaires et organiser la surveillance radiologique et l'environnement.
- 4 - Organiser la surveillance radiologique des personnes et la surveillance radiologique de l'environnement.
- 5 - Préparer la gestion des situations d'urgence et, le cas échéant, la mettre en œuvre.
- 6 - Contribuer à l'information du public sur la sûreté nucléaire et la radioprotection.
- 7 - Définir les positions françaises dans les travaux communautaires et internationaux.

Dans le tableau ci-dessous, on présente, à titre indicatif, les volumes d'activités correspondants. Lorsque cela est pertinent, on a fixé des volumes cibles :

ACTIVITÉS AU COURS DE L'ANNÉE N	UNITÉ	2003	2004	CIBLE 2005	CIBLE 2006	CIBLE 2007
<b>Décrets et arrêtés de réglementation générale publiés</b>	nombre	7	14	15	10	5
<b>Autorisations délivrées dans le domaine :</b>						
- des installations nucléaires de base (INB)	nombre	30	30	-	-	-
- des activités nucléaires de proximité	nombre	1 900	2 100	-	-	-
- des transports de matières radioactives (TMR)	nombre	85	100	-	-	-
<b>Inspections (ou contrôles) réalisées :</b>						
- dans le domaine des INB	nombre	670	700	700	700	700
- dans le domaine du nucléaire de proximité	nombre	100	200	400	500	600
- dans le domaine des TMR	nombre	56	65	60	60	60
<b>Exercices de simulation de situation d'urgence réalisés</b>	nombre	9	10	10-12	10-12	10-12
<b>Points presse</b>	nombre	15	15	15	20	20
<b>Communiqués de presse</b>	nombre	8	9	10	12	15
<b>Actions communautaires et internationales</b>	homme. jour	1 700	2 000	-	-	-

Ces actions ne sont pas ponctuelles mais s'inscrivent dans la continuité : un haut niveau de sûreté nucléaire et de radioprotection n'est jamais acquis définitivement ; pour le maintenir et, qui plus est, l'améliorer, le contrôle des activités nucléaires, nouvelles ou anciennes, doit s'inscrire dans la durée.

Ainsi, les orientations présentées ci-dessous ne résument-elles pas l'ensemble de l'action de l'ASN pour la période 2005-2007 mais présentent seulement les inflexions les plus importantes données à cette action dans le but de poursuivre les finalités définies.

## NOS ORIENTATIONS

Pour atteindre ses finalités, l'ASN doit tout d'abord disposer d'une bonne organisation interne et de relations externes bien établies. À cette fin, sur la période 2005-2007, l'ASN devra :

- Poursuivre le croisement des cultures en son sein.
- Étendre son action à l'ensemble du territoire français avec les DRIRE, en liaison avec la DARQSI, et les DR-DDASS.
- Compléter son système qualité et, à terme, l'éprouver par un audit international.
- Renforcer sa collaboration avec les autres administrations concernées (DPPR, DRT, DSND...) et les agences sanitaires.
- Consolider la relation de l'ASN, en "client intelligent", avec ses appuis techniques, en particulier l'IRSN.
- Développer son action en matière de suivi de la recherche et de veille scientifique.

L'ASN ne saurait atteindre ses objectifs si elle ne dispose pas de fonctions support performantes. À cette fin, sur la période 2005-2007, l'ASN devra :

- Affiner ses processus de recrutement, de formation, d'habilitation et de gestion de carrière.
- Intégrer les nouvelles pratiques budgétaires et comptables, notamment la LOLF.
- Exploiter pleinement son système d'information partagé et l'étendre à la radioprotection.

Avec une bonne organisation et de bonnes fonctions support, l'ASN sera en mesure de bien exercer ses métiers. Ces métiers ne sont pas nouveaux mais ils ne sont pas non plus figés. Par souci d'adaptation au contexte et d'amélioration continue, ils doivent évoluer, au plan des méthodes comme de l'objet. Au plan des méthodes, sur la période 2005-2007, l'ASN devra :

- Améliorer la réglementation nationale en sûreté nucléaire et en radioprotection dans un souci d'efficacité et de simplicité, et contribuer à l'harmonisation des normes de sûreté nucléaire au sein de l'Union européenne.
- Accompagner la mise en application de la réglementation par des actions adaptées, notamment d'information, de sensibilisation ou d'incitation des exploitants d'activités nucléaires ou de leurs représentants.
- Adapter les procédures d'autorisation ou de déclaration pour mieux appliquer le principe de responsabilité première des exploitants.
- Prendre, avec l'appui de l'IRSN, des décisions plus prévisibles, avec notamment des délais d'instruction des demandes d'autorisations maîtrisés.
- Renforcer sa capacité à construire et à formuler une appréciation structurée sur les performances des exploitants en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.
- Poursuivre la construction du contrôle dans le domaine des activités nucléaires de proximité et dans celui du transport de matières radioactives, en déterminant aussi le rôle et les modalités d'intervention des organismes agréés.
- Disposer d'un régime de décisions, de mises en demeure et de sanctions bien établi aux plans législatif et réglementaire et le mettre en œuvre.
- Piloter la mise en place puis l'exploitation d'un réseau national de mesures de la radioactivité dans l'environnement fiable, pluraliste et transparent.
- Adapter les organisations de crise, et notamment les plans d'urgence, aux situations hors INB et participer à l'élaboration d'une doctrine puis d'une organisation pour la phase post-accidentelle.
- Poursuivre son effort d'information des publics et de transparence et développer la consultation des parties prenantes sur les textes réglementaires de portée générale.
- Développer et structurer son action à l'international dans le domaine de la radioprotection.

Au plan de l'objet de ses métiers, sur la période 2005-2007, l'ASN devra renforcer son action, selon le cas, de réglementation, de contrôle, d'incitation ou de sensibilisation dans les domaines suivants :

- Les facteurs humains et organisationnels.
- La priorité donnée à la sûreté nucléaire et à la radioprotection dans un contexte de concurrence accrue.
- Les installations en cours de conception ou de construction, notamment l'EPR (European Pressurized water Reactor) et l'usine Georges Besse II.
- Le retour d'expérience, le vieillissement et le démantèlement des installations.

- La mise en place de filières sûres, cohérentes et claires pour tous les types de déchets radioactifs ;
- La limitation et l'optimisation de l'exposition radiologique des travailleurs ;
- La gestion du risque lié au radon dans les ERP mais aussi dans l'habitat et sur les lieux de travail ;
- La connaissance, en vue de l'optimisation, des doses reçues par les patients et la justification des actes.

## NOUS RENDONS COMPTE

Depuis son origine, l'ASN rend compte de son activité, notamment par ses publications ([www.asn.gouv.fr](http://www.asn.gouv.fr), revue bimestrielle "Contrôle", rapport annuel "*la sûreté nucléaire et la radioprotection en France*"). Les indicateurs quantitatifs constituent un outil intéressant pour mesurer notre efficacité et rendre compte de la mise en œuvre de notre plan d'actions: ils ne remplacent pas une analyse qualitative mais ils peuvent la compléter et l'enrichir.

Dans la suite, on distingue les indicateurs directs, comme ceux relatifs selon l'OCDE à l'efficience et à l'efficacité de la réglementation nucléaire, qui dépendent d'abord de l'ASN, des indicateurs indirects, qui dépendent aussi des exploitants. En effet, conformément aux engagements internationaux de la France, en particulier ceux de la Convention sur la sûreté nucléaire signée à Vienne le 20 septembre 1994, et aux standards internationaux établis par l'AIEA, l'organisation du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France repose sur le principe de la responsabilité première des exploitants, selon lequel la responsabilité des activités nucléaires incombe à ceux qui les entreprennent ou les exercent ; les pouvoirs publics contrôlent que les exploitants assument cette responsabilité.

Les deux tableaux suivants donnent, de façon très partielle et simplifiée, une présentation de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France. Bien qu'il soit impossible d'isoler la contribution des pouvoirs publics à ces indicateurs indirects, nous avons fixé, lorsque cela a paru pertinent, des cibles dont le dépassement nécessiterait une analyse approfondie, non seulement de l'action des exploitants, bien sûr, mais aussi de notre propre action.

Le tableau ci-dessous traite de la prévention des risques d'incidents et d'accidents. On soulignera cependant qu'on ne peut pas déduire directement du nombre d'incidents détectés et déclarés une année dans un pays la probabilité à long terme qu'y survienne un accident grave.

NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS DÉCLARÉS AU COURS DE L'ANNÉE N	2003	2004	CIBLE 2005	CIBLE 2006	CIBLE 2007
Incidents de niveau 1	148	92	-	-	-
Incidents de niveau 2	1	1	< 5	< 5	< 5
Incidents de niveau 3	0	0	≤ 1	≤ 1	≤ 1
Accidents de niveau 4 à 7	0	0	0	0	0

Source : ASN, classement sur l'échelle internationale des événements nucléaires (INES).  
À partir de 2005, ces critères intègrent ceux relatifs à la radioprotection, ce qui conduira vraisemblablement à une augmentation du nombre d'événements déclarés.

Le tableau ci-après traite de la limitation de l'exposition des personnes aux rayonnements ionisants. Les indicateurs relatifs à l'exposition des patients et à l'exposition due au radon dans les établissements recevant du public devront être définis et affinés à mesure que la connaissance des expositions s'améliorera.

EXPOSITION DES PERSONNES AU COURS DE L'ANNÉE N	2002	2003	2004	CIBLE 2005	CIBLE 2006	CIBLE 2007
Nombre de travailleurs ayant été exposés à plus de 20 mSv dans l'année (mesurée)	74	104	N.D.	< 12	< 12	< 120
Exposition calculée maximale, du fait d'un site d'INB, sur ses riverains (µSv/an)	10	10	10	< 20	< 20	< 20
Indicateur relatif aux patients				En cours de définition		
Indicateur relatif au public				En cours de définition		

Source : ASN, base de données IRSN

En sus des indicateurs indirects présentés ci-dessus, on a choisi des indicateurs directs pour suivre certaines des orientations fixées, lorsque cela a paru utile. Il ne faut pas ignorer que ces indicateurs, comme la plupart des indicateurs, présentent des limites et des biais. S'ils étaient utilisés sans précaution comme objectifs, ils pourraient même présenter certains effets pervers. Bien exploités, ils peuvent au contraire nous aider à améliorer notre efficacité.

La plupart des demandes d'autorisations déposées par les exploitants nécessitent un examen technique préalable à la décision. Cet examen, fondé pour partie sur des critères objectifs, pour partie sur des jugements d'experts, peut durer de quelques heures à plusieurs années selon la complexité des sujets, les incertitudes et les débats qu'ils soulèvent. L'ASN se doit de rendre des décisions prévisibles pour les exploitants, notamment en termes de délai. Les indicateurs choisis permettent d'apprécier le respect de ces délais.

ORIENTATION : PRENDRE, AVEC L'APPUI DE L'IRSN, DES DÉCISIONS PLUS PRÉVISIBLES NOTAMMENT EN TERMES DE DÉLAIS	unité	2004	CIBLE 2005	CIBLE 2006	CIBLE 2007
<b>Indicateur : respect des délais</b>					
Décrets et arrêtés individuels de l'année N :					
- publiés dans les délais	%	40	50	50	60
- publiés avec un retard inférieur à 30 % du délai total	%	20	30	40	30
Décisions de l'ASN de l'année N :					
- prises dans les délais	%	70	75	80	80
- prises avec un retard inférieur à 30 % du délai total	%	20	25	20	20
Ancienneté moyenne des demandes non soldées au 31/12					
- projets de décret	mois	12	11	10	10
- projets d'arrêté	mois	5	4	3	3
- demandes pour une décision de l'ASN					

Pour permettre à chacun de se faire une opinion sur les risques nucléaires et de participer aux processus de décision, l'ASN a une politique importante d'information. Ainsi l'ensemble des lettres adressées aux exploitants d'INB à la suite des inspections réalisées par l'ASN sont publiées sur son site Internet [www.asn.gouv.fr](http://www.asn.gouv.fr); il en va de même du rapport sur *"la sûreté nucléaire et la radioprotection en France"* qu'élabore chaque année l'ASN. Cette politique doit encore être développée. Les indicateurs choisis permettent d'apprécier l'impact de cette politique auprès des différentes cibles.

ORIENTATION : POURSUIVRE L'EFFORT D'INFORMATION DU PUBLIC ET DÉVELOPPER LA CONSULTATION DU PUBLIC	unité	2003	2004	CIBLE 2005	CIBLE 2006	CIBLE 2007
<b>Indicateur : taux de notoriété et de satisfaction</b>						
Taux de notoriété auprès :	%			En cours d'évaluation		
- du grand public						
- des publics avertis (élus, associations, médias)						
Taux de satisfaction des personnes connaissant l'ASN	%			En cours d'évaluation		